

ARRÊTÉ n°ARR2025-015

AUTORISATION D'EXHUMATION

Nomenclature 6.1.5 : Libertés publiques et pouvoirs de police - Police Municipale - Autres

Le Maire d'ELNE,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-14, R.2213-40 à R.2213-42, 2213-44 et R.2213-46 ;

VU la demande du 9 janvier 2025 formulée par [REDACTED]

66200 ELNE, en qualité de plus proche parent des défunts, à l'effet de faire exhumer les corps de feu [REDACTED], inhumés dans le caveau familial situé au vieux cimetière, secteur 2 emplacement 96, pour les faire réinhumer dans la même concession.

ARRÊTE

Article 1

[REDACTED] est autorisée à faire procéder à l'exhumation des corps de feu [REDACTED], en vue de leur réinhumation dans la concession familiale située au vieux cimetière, secteur 2 emplacement 96.

Article 2

Ces opérations auront lieu le 14 mars 2025 à 8 h, en présence du demandeur ou de son mandataire et du gardien de Police Municipale délégué à cet effet qui veillera à la bonne exécution des mesures prescrites par les articles R.2213-40 et R.2213-42 du Code Général des Collectivités Territoriales et dressera un procès-verbal de l'opération qui nous sera remis dans les meilleurs délais.

A ELNE, le 11/03/2025
Le Maire,

Nicolas GARCIA



Ampliation du présent arrêté à :

- Pompes funèbres JC PALOTIS

Affiché le : 17 MARS 2025

Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'arrêté ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250311-ARR2025-015-AR
Date de télétransmission : 11/03/2025
Date de réception préfecture : 11/03/2025